

8 avril 2024 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 8 AVRIL 2024

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 8 avril 2024 à 19h30 en la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour soumettre les projets de règlements no 466, 467 et 468 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption :

Étaient présents:

Monsieur Jean-Claude Malenfant
Mesdames Colombe April
Annie Lévesque-Lauzier
Messieurs Stéphane Rioux
Gaston Paré
Jean-Pierre Bélisle
Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Marc Morin, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

En début d'assemblée, M. Alexandre Desjardins, inspecteur municipal, présente les projets de règlements et entend les personnes qui souhaitent s'exprimer.

Projet de règlement no 466 intitulé :

« Règlement de lotissement ».

Résumé du règlement :

Le présent projet de règlement de lotissement de la municipalité vise à mettre à jour le règlement afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au nouveau plan d'urbanisme.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

À la suite des explications données par l'inspecteur municipal, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Projet de règlement no 467 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage (règlement no 232) afin d'autoriser l'usage de bureaux administratifs dans la zone H-B4 ».

Résumé du règlement :

Le présent projet de règlement vise à mettre à jour le règlement no 232 afin d'autoriser l'usage de bureaux administratifs dans la zone H-B4.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

À la suite des explications données par l'inspecteur municipal, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Projet de règlement no 468 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement sur les colporteurs de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ».

Résumé du règlement :

Le présent projet de règlement vise à mettre à jour le règlement no 407 afin d'instaurer un coût du permis et établir des règles pour un refus d'émission.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

À la suite des explications données par l'inspecteur municipal, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 39.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

8 avril 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 8 avril 2024, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire

Mesdames les conseillères Colombe April
 Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs les conseillers Stéphane Rioux
 Gaston Paré
 Jean-Pierre Bélisle
 Bruno Gamache

Monsieur Marc Morin, directeur général, assiste à la séance et agit à titre de secrétaire.

2024-04-048

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tout en ajoutant le point suivant :

- 12.1 Grand défi des Basques
- 12.2 Lumières DEL : Aréna
- 12.3 Quote-Part

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-049

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2024

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. le conseiller Stéphane Rioux quitte la salle des délibérations, il est 19h44.

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

M. le conseiller Stéphane Rioux réintègre la table des délibérations, il est 19h50.

2024-04-050

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MARS 2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 mars 2024 totalisant la somme de 164 184.89 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2024, pour un montant de 266 009.66 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Marc Morin, greffier-trésorier

2024-04-051

RÉSOLUTION – ENGAGEMENT DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU le départ d'un pompier en février 2024 ;

ATTENDU QUE le Service de Sécurité incendie de Saint-Jean-de-Dieu recommande l'embauche de pompiers afin de maximiser la couverture du territoire ;

ATTENDU QUE le directeur du Service de Sécurité incendie nous recommande l'embauche dudit candidat ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général, M. Marc Morin à procéder à l'embauche de M. Jérico Coulombe à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de Sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, l'embauche étant assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-052

RÉSOLUTION – CROIX-ROUGE : NOUVELLE ENTENTE DE SERVICE

ATTENDU QUE les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.a.,C.C. -27) ;

ATTENDU QUE les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix- Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité sera de 0,20 \$ par habitant pour une période de deux (2) ans ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré

Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

D'AUTORISER le maire et le directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de deux (2) ans à compter de la date de 21 juin 2024 ;

D'AUTORISER le paiement de la contribution de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu au montant de 338.20 \$ représentant 0.20 \$ / per capita.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-053

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 10 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction du garage municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc. » au montant de 3 135 368.25 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme Architecture Daniel Dumont a émis en date du 11 mars 2024 le décompte progressif numéro 10 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 10 748.31 \$ taxes incluses à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc. » pour les travaux de reconstruction du garage municipal ;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le décompte progressif numéro 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-054

RÉSOLUTION - PLACE JEAN-MARIE CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Marie Côté est décédé en juin 2022 alors qu'il était toujours en fonction comme conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT QUE son implication sociocommunautaire fut particulièrement intense sur une longue période de cinq décennies ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Marie Côté fut maire de 2005 à 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Marie Côté fut président de l'OMH de Saint-Jean-de-Dieu de même que Les habitations du jardin ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Marie Côté fut administrateur entre autres de la Corporation touristique de Saint-Jean-de-Dieu, du Comité d'embellissement de Saint-Jean-de-Dieu, du Comité rues principales, de la Chambre de commerce locale et de la Corporation de développement socio-économique de Saint-Jean-de-Dieu ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Marie Côté fut responsable de la préparation et de la mise en oeuvre de la première Politique familiale adoptée en 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil municipal aimerait attribuer le nom de Place Jean-Marie Côté à la rue projetée du lot n° 5 674 058 ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a confirmé que cela respecte les règles d'écriture et les critères de choix ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu attribue à la rue projetée du lot n° 5 674 058 l'odonyme « Place Jean-Marie Côté » ;

QUE la présente résolution soit acheminée à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation de l'odonyme susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-055

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 466 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1),

le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu peut adopter un règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement jusqu'ici en vigueur doit être mis à jour;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 11 mars 2024 par M. le conseiller Stéphane Rioux ;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 466 a été adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2024 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité le 28 mars 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu ADOPTE le second projet de règlement no 466 règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-056

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 467 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE BUREAUX ADMINISTRATIFS DANS LA ZONE H-B

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a été adopté le 19 septembre 1991 par le règlement no 232 ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite, à certaines conditions, permettre l'usage de bureaux administratifs dans la zone H-B ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite encadrer l'usage des réservoirs de carburants sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du Conseil tenue le 11 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet du règlement numéro 467 a été adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2024 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité le 28 mars 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu ADOPTE le second projet de règlement no 467 ayant pour objet de permettre l'usage de bureaux administratifs dans la zone H-B.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-057

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 468 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES COLPORTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

CONSIÉDRANT QUE le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIÉDRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du Conseil tenue le 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui préside la séance a mentionné l'objet de ce règlement, sa portée et son coût ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu ADOPTE le second projet de règlement numéro Règlement numéro 468 modifiant le règlement sur les colporteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-058

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Fabrique St-Jean-de-Dieu (Bingo)	100,00 \$
CLD des Basques (La Bastringue d'Automne)	2 500,00 \$ (+ 1 000 \$: main d'oeuvre)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

VARIA

2024-04-059

12.1 – GRAND DÉFI DES BASQUES

ATTENDU la tenue de la 3e édition du Grand défi des Basques les 23 et 25 mai 2024 ;

ATTENDU QUE le parcours passera par plusieurs municipalités dans les Basques ;

ATTENDU QUE l'organisation aimerait faire le grand départ du samedi matin dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu de même que d'y tenir leur activité ZUMBA ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER le comité Grand défi des Basques de l'École secondaire de Trois-Pistoles et d'accueillir leur événement dans notre municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.2 – LUMIÈRES DEL : ARÉNA

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

12.3 – QUOTE-PART

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 23 par le maire.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Marc Morin,
Directeur général